

Séance du 09 JUIN 2008
DELIBERATION N° CS 2008-06-16
OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

	L'an deux mil huit, le neuf juin 2008 à 14 heures, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie à la Citadelle de Corte, salle du Conseil Municipal. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.	
	42	23

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
 Messieurs : Guy ARMANET, Paul GIUDICELLI, Maurice PASQUALINI, Henri POYET, François TATTI, Jean ZUCCARELLI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Pierre GUIDONI, Pierre-Paul DEGORTES, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Antoine FABIANI, Xavier POLI, Jean PAJANACCI, Dominique FARELLACCI, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph PIETRI, René SERRA, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames :
 Messieurs :

Mesdames :
 Messieurs : Louis BRUSA, Jean-Jacques PADOVANI, Richard PELLEGRINI, Pierre PETROGNANI, Dominique ROSSI, Ange ROVERE, Jean-Noël VALERY, Emile ZUCCARELLI, Antoine GREANI, Eugène BETTELANI, José GIANSILY, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Paul-Marie BARTOLI, Paul PERLA, Georges GIANNI, Toussaint SORBA, Joseph TAFANI,

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
	Pierre GUIDONI	Le Président du SYVADEC
	02 juin 2008	 François TATTI
	02 juin 2008	

Sous-Préfecture de CORTE
 19 JUIN 2008
 ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : « Durée d'amortissement des biens »

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, le SYVADEC est tenu d'amortir ses immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, il vous est proposé les durées d'amortissements suivantes :

- Immobilisations incorporelles :
 - Logiciels..... 2 ans
- Immobilisations corporelles :
 - Voitures..... 5 ans
 - Camions et véhicules industriels..... 7 ans
 - Mobilier 10 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique..... 8 ans
 - Matériel informatique 2 ans
 - Matériel classique..... 8 ans
 - Installations et appareils de chauffage 15 ans
 - Appareils de garage et ateliers 15 ans
 - Installations de voirie..... 25 ans
 - Plantations 20 ans
 - Autres agencements et aménagement de terrains 25 ans
 - Constructions sur sol d'autrui..... sur la durée du bail à construction
 - Bâtiments légers, abris 10 ans
 - Agencement et aménagement de bâtiment..... 15 ans
 - Installations électriques et téléphoniques..... 15 ans

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- Que l'amortissement soit linéaire,
- Que l'annuité d'amortissement soit arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Qu'il ne soit pas fait application du prorata temporis, (l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service)
- Que les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 € sont amorties en un an
- Que les subventions seront amorties à la même cadence que les immobilisations

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :


**23 membres présents,
A l'unanimité,**

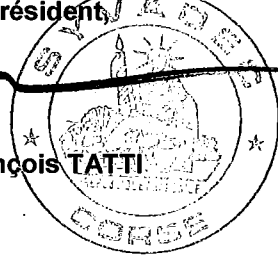
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus,
- Dit que l'amortissement sera linéaire,
- Dit que l'annuité d'amortissement sera arrondie à l'euro inférieur,

Sous-Préfecture de CORTE
19 JUIN 2008
ACCUSE DE RÉCEPTION

- Dit qu'il ne sera pas fait application du prorata temporis
- Dit que les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 € sont amorties en un an
- Que les subventions seront amorties à la même cadence que les immobilisations
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 09 juin 2008
Extrait certifié conforme,
Le Président,


François TATTI



Sous-Préfecture de CORSE

19 JUIN 2008

ACCUSE DE RÉCEPTION